



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2024_100
ÉLAGAGE RUE D'ALBOUSSIÈRE, RUE DE KERDRÉAN, PARKING DES
CORDELIERS ET RUE DU CHÂTEAU.

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L.132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande du service des espaces verts de la commune de Moirans 38430.

Considérant que pour permettre l'élagage d'arbres rue d'Alboussière, rue de Kerdréan et sur le parking des Cordeliers, en agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées de leurs réalisations, et des usagers de la voie,

Considérant que les usagers des voies concernées auront la possibilité de circuler en empruntant un circuit de déviation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue d'Alboussière, rue de Kerdréan, parking des Cordeliers et parking rue du château, en agglomération, à MOIRANS.

Cette réglementation sera applicable dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

-Stationnement interdit sur l'ensemble des places de stationnement délimitées par panneaux du 27 février 2024 à partir de 07h00 au 01 mars 2024 à 18h00 parking de la salle des fêtes rue Mozart,

-Circulation interdite rue du Château pendant la durée des opérations.

-Stationnement interdit sur l'ensemble des places de stationnement délimitées par panneaux rue d'Alboussière, rue de Kerdréan et sur le parking des Cordeliers du 21 février 2024 à partir de 07h00 au 23 février 2024 à 18h00

-Circulation des piétons interdite à proximité des chantier.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place 48 heures avant en ce qui concerne le stationnement, entretenue et déposée par les services techniques de la ville de Moirans,

sous le contrôle du service de police municipale.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 8 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le commandant du centre de secours à MOIRANS, le responsable du service de police municipale, le directeur du pôle technique et vie durable, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
- Monsieur le commandant du centre de secours à MOIRANS.
- Monsieur le responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le directeur du pôle technique et vie durable,

Fait à Moirans, le 15 février 2024
Valérie ZULIAN
Maire

